

l'agent verbalisateur est celui qui dresse le procès-verbal. La notification du procès-verbal est une question de procédure pour laquelle il vaut mieux maintenir un certain degré de flexibilité. Nous voulons être flexibles.

Le projet de loi précise que la notification de tous les documents, y compris des procès-verbaux, sera régie par règlement. Par exemple, le règlement prévoira la notification en personne ou par courrier recommandé. Ces mêmes procédures sont appliquées dans d'autres causes, en droit familial, etc. Elles ne sont pas déraisonnables.

La motion n° 5 vise à établir un délai minimal de 45 jours pour le paiement d'une sanction pécuniaire. À mon avis, il s'agit, là aussi, d'une procédure qui devrait être déterminée par règlement. L'établissement de ce genre de délais dans un projet de loi n'est pas vraiment pratique et complique les changements à apporter dans les cas où les amendes ne peuvent pas être payées dans les délais impartis.

Les procédures détaillées sont, en général, précisées dans les règlements ou les politiques, comme il se doit. Le processus de réglementation est tout ce qu'il y a de transparent et de juste. L'élaboration et la rédaction des règlements sont précédées de consultations menées auprès de représentants de l'industrie et de la publication des projet de règlements dans la *Gazette du Canada*, afin que tout le monde soit prévenu d'avance. Grâce à ce processus, on a la certitude qu'un délai raisonnable pour le paiement d'une sanction pécuniaire sera inséré dans le règlement. Les contrevenants ne vont pas se sauver. Il faut être raisonnable. Un délai de quarante-cinq jours ne sera peut-être pas raisonnable, comme le laissait entendre le ministre de l'Agriculture.

La motion n° 18 nous semble acceptable. La motion précise que les frais que peut réclamer Sa Majesté lorsque des biens saisis sont aliénés doivent être raisonnables. Nous voulons nous montrer raisonnables et nous croyons que cette motion est certainement raisonnable dans les circonstances.

La motion n° 19 permettra au contrevenant d'invoquer en défense le fait qu'il a pris les mesures nécessaires pour empêcher la violation. Le projet de loi C-61 permet l'imposition de sanctions pécuniaires en cas de responsabilité absolue. Le ministère n'a qu'à prouver que le contrevenant présumé a commis un acte allant à l'encontre du règlement. Le projet de loi ne prévoit pas le recours à la défense de diligence raisonnable voulant qu'un contrevenant puisse être exonéré de toute responsabilité s'il établit qu'il n'a pas été négligent.

• (1250)

Aux termes du projet de loi C-61, on ne peut pas condamner un contrevenant à la prison ni établir un casier judiciaire, et les peines prévues sont modérées plutôt que punitives. Compte tenu de tout cela, rien dans la Constitution ni dans la loi n'empêche de se fonder sur la responsabilité absolue.

Du point de vue de la politique, il est essentiel de se fonder sur la responsabilité absolue si l'on veut encourager le secteur ali-

### *Initiatives ministérielles*

mentaire à faire preuve d'une extrême prudence. C'est important pour les questions touchant à la chaîne alimentaire et c'est conforme à la démarche des tribunaux dans les poursuites civiles. La notion de responsabilité absolue est importante, en tant que mesure préventive, pour le bon fonctionnement du système.

Il y a eu, en Ontario, des cas d'enfants allergiques au beurre d'arachides. Lors d'un incident très important, une fillette est décédée assez rapidement après avoir consommé du beurre d'arachide.

**Le vice-président:** Le temps de parole du député est expiré. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le vice-président:** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le vice-président:** Conformément au Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote porte sur la motion n° 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le vice-président:** À mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le vice-président:** Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote porte sur la motion n° 5. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.